

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT

Nous soussigné DE MAN.J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à RUHENGARI
le sixième jour du mois de mars 1960

en cause du nommé BAJYAGAHE, fils de Kangera(ev) et de Nyiranzaniye(ev)
originaire de Nyarugina, cheff. Mulera, territoire Ruhengeri
mututsi des abanyiginya, cultivateur.-

prévenu d'avoir été trouvé à Kibwa le 6 mars 1960- sans être muni de ses
papiers d'identité, faits prévus et punis par l'ORU n° 221/122 du 21 mai 1958

Ruhengeri



9247

Le prévenu est présent il comparait volontairement
Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé
BAJYAGAHE qui nous a déclaré

Q.- Avez-vous un livret d'identité?

R.- Non.

Q.- Pourquoi n'en avez vous pas un?

R.- J'ai eu mais je l'ai égaré depuis longtemps.

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par
lui-même. Le système de défense consiste à dire qu'il a perdu ses papiers d'
identité depuis longtemps et qu'il achètera un autre livret chez le s/chef.

- Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu reconnaît les
faits mis à sa charge.

- Attendu qu'il y a lieu de contrôler les mouvements de personnes dans les
cités/communes,

Vu l'ORU n° 221/122 du 21 mai 1958

Le condamnons du chef de: avoir été trouvé sans muni de ses pièces d'identité.

Soit au total à 7 jours de servitude pénale principale, à une amende de
~~sept jours~~ deux cents francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans
le délai de sept jours à sept jours de servitude pénale subsidiaire.
Aux frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en de non-
paiement de ses frais dans le délai de sept jours, à deux jours de
contrainte par corps.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à RUHENGARI
le sixième jour du mois de mars 1960

LE JUGE DE POLICE
DE MAN/J.

Audience	8
Jugement	13
Total	21

francs.